



Conseil économique et social

Distr. limitée
9 décembre 2010
Français
Original : anglais

Reprise de la session de fond de 2010

New York, décembre 2010

Point 14 g) de l'ordre du jour

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

Projet de résolution déposé par le Président du Conseil à l'issue de consultations

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions¹ et la demande qui s'y trouve concernant la tenue d'une session supplémentaire suivie de la réunion de groupes de travail de présession pendant une semaine, à Genève, en 2011 et 2012,

Préoccupé par l'arriéré persistant des rapports des États parties en attente d'examen et par le fait que les méthodes de travail et les dispositions prises concernant les réunions du Comité ne permettent plus à ce dernier de s'acquitter, de manière efficace et en temps voulu, de ses responsabilités en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels² et de la résolution 1985/17 du Conseil du 28 mai 1985, et reconnaissant que l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³ accroîtrait la charge de travail du Comité,

Prenant acte de la note soumise par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session sur l'étude de l'emploi que font les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme du temps supplémentaire alloué pour leur réunion⁴, de l'alourdissement de leur charge de travail et de

* Nouveau tirage pour raisons techniques (16 décembre 2010).

¹ E/2010/22.

² Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 63/117 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ A/65/317.



l'accroissement du nombre de leurs demandes au sujet du temps de réunion supplémentaire,

1. *Invite* le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail, notamment pour mieux les harmoniser avec celles des autres organes conventionnels, et, compte tenu de ses activités à cet égard, prie le Président du Comité de lui rendre compte à sa session de fond de juillet 2011 des dispositions prises par le Comité pour améliorer son efficacité, afin de permettre au Conseil de décider des moyens à mettre en œuvre pour résorber l'arriéré de rapports d'États parties en attente d'examen, notamment, au besoin, en allouant du temps supplémentaire de réunion à titre provisoire;

2. *Prie* le Secrétaire général de formuler dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session, des propositions concrètes et personnalisées sur les organes conventionnels, notamment le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, en s'appuyant sur les travaux qu'il a menés en application de la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme en date du 24 septembre 2008⁵, et sur ceux des organes conventionnels, en vue d'améliorer l'efficacité des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, et de déterminer les améliorations à apporter à leurs méthodes de travail et les ressources dont ils ont besoin pour mieux gérer leur volume de travail, compte tenu des contraintes budgétaires et de la charge de travail propres à chaque organe conventionnel.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 53A (A/63/53/Add.1).*